

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. DENOMINATION

Le conseil d'Administration est le représentant légal de l'Association P.I.T.

2. COMPOSITION ET RENOUELEMENT

La durée du mandat des Administrateurs est de six ans. Ils sont rééligibles (article 12 des statuts). Ils sont élus lors de l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L. P.I.T.

3. FONCTION

Le conseil d'Administration est le représentant légal de l'A.S.B.L. dans tous les actes de la vie journalière. (Articles 12 à 19 des statuts)

Etant donné les organes de gestion de la communauté, le conseil d'Administration aura comme principale attribution de veiller à ce que l'esprit et la lettre des buts poursuivis par la communauté ne soient pas détournés de leur objectif.

Le conseil d'Administration veille également à ce que les lois du 27 juin 1921 et du 2 mai 2002, concernant les Associations Sans But Lucratif, soit respectées.

4. PRISE DE DECISION

Il agréé et reconnaît les équipes et les personnes après présentation à l'Assemblée Générale.

Il peut s'opposer à toute décision prise par une équipe si celle-ci va à l'encontre des buts poursuivis par les statuts de l' A.S.B.L.

Son concours et par conséquent son accord sont indispensables chaque fois que sa responsabilité civile est ou pourrait être engagée.